

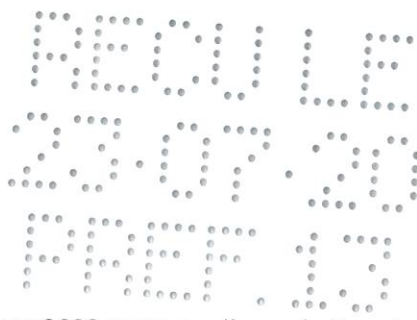
**MARYSE JOISSAINS MASINI**  
**Maire d'Aix-en-Provence**  
Président du Territoire du Pays d'Aix  
Vice-Président de la Métropole  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX  
N° 20\_CT2\_044

**Objet : Arrêté portant mise à jour n°4 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOUC-BEL-AIR relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles instauré par arrêté préfectoral du 27 mars 2020**

Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix,  
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-60, R.151-51 et suivants, et, R.153-18 ;
- VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.515-10 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- VU le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;]
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BOUC-BEL-AIR et ses évolutions successives en vigueur ;
- VU l'arrêté préfectoral approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturel prévisibles d'inondation sur la commune de BOUC-BEL-AIR en date du 27 mars 2020;



## CONSIDÉRANT

Que l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2020 porte sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du secteur géographique du bassin versant de la Jouïne et du Grand Vallat (inondation par débordement de cours d'eau) sur la commune de BOUC-BEL-AIR ;

Qu'en application de l'article L 562-4 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-60 du Code de l'Urbanisme, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation vaut servitude d'utilité publique et qu'il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOUC-BEL-AIR;

Que suite à l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2020, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de BOUC-BEL-AIR ;

## ARRETE

### Article 1 :

Le PLU de la commune de BOUC-BEL-AIR est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'institution de servitudes d'utilité publique intégrant le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2020.

Les annexes dudit PLU sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes :

- un rapport de présentation,
- un Règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- une cartographie des lignes d'eau et des PHE (6 planches),
- les annexes du PPRI.

### Article 2 :

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service de l'Urbanisme et Développement de la Mairie, sis Pôle municipal de Sauvecanne - 13320 Bouc-Bel-Air, ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix sis Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

### Article 3 :

L'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2020 ainsi que ses annexes sont joints au présent arrêté.

### Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille et en Mairie de la commune de BOUC-BEL-AIR pendant le délai d'un mois minimum.

AIX EN  
PROVENCE  
2020

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant que Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur le Directeur Régional des Services Fiscaux,
- Madame le Maire de la commune de BOUC-BEL-AIR.

**Article 6 :**

Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le **26 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil de Territoire  
du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI**